

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Le 9 septembre 2024 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 3 septembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 21

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, LIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), GUITTON Sébastien (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LANGLAIS Hélène (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés: THIBAUT Jean-Paul.

Absents : DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier.

Secrétaire de Séance : ETOURNEAU Patrice.

DCM N° 2024 – 062: CCALS – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES – COMPETENCE ENTRETIEN DES CIRCUITS PDIPR

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des circuits PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) » avait été signée entre la commune et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) le 17 mars 2019.

Cet accord confiait aux communes l'entretien de ces chemins et prévoyait le remboursement de ce coût d'entretien par la CCALS à la commune.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2023, la CCALS en propose le renouvellement pour une durée de 5 années (2024 à 2028) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit notamment que le remboursement sera plafonné à 165 € HT/km par passage pour un entretien limité à deux passages par an.

Monsieur le Maire rappelle que le balisage des circuits est à la charge de la CCALS et est effectué chaque année par un chantier d'insertion.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera déposée en Préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la CCALS

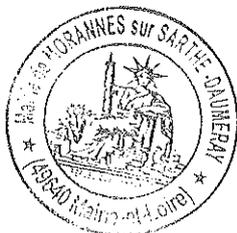
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240909-DCM2024-062-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024